Déclaration

Les États membres de l'Union européenne qui sont membres de l'Union de l'Europe occidentale déclarent que le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale a adopté le 18 novembre 1997 une décision concernant la mise en œuvre du paragraphe 14, quatrième à sixième tirets, de la déclaration relative à l'Union de l'Europe occidentale du 22 juillet 1997. Ils ont indiqué que cette décision contenait des modalités permettant aux États membres qui sont des États observateurs de l'Union de l'Europe occidentale de participer pleinement à toutes les opérations entreprises par l'Union de l'Europe occidentale, qui s'appliquent aux mesures s'inscrivant dans le cadre des missions de Petersberg entreprises par l'Union de l'Europe occidentale en réaction à une crise particulière.

Le Conseil a pris acte de cette déclaration.